

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 356

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE SONDAGES REALISES  
SUR LA ROUTE COMMUNAUTAIRE DE RAVINE TOUZA AU TUNNEL DIDIER  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté formulée la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 23 décembre 2022;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de sondages réalisés sur la route communautaire de Ravine Touza jusqu'au tunnel Didier sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter du dimanche 15 janvier 2023 jusqu'au mercredi 15 février 2023, de 06h00 à 17h00, à l'occasion des travaux sondages réalisés sur la route communautaire de Ravine Touza jusqu'au tunnel Didier sur le territoire de la Ville de Schœlcher. La circulation et le stationnement seront réglementés.

La route sera mise en demie chaussée avec alternat de circulation par feux tricolores et mise en place de panneau et cône de signalisation de chantier.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

Le groupe Ginger/Géode sera en charge des travaux.

**Article 2 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

**Ampliation sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,

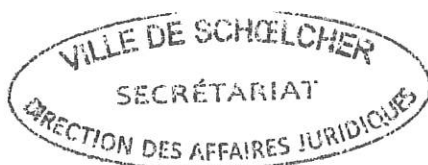
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur SAINT-LOUIS-AUGUSTIN Fabrice, Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)

Fait à Schœlcher le, 27 DEC. 2022



Le Maire

Par délégation du Maire

La 1ère Adjointe

Yolène LARGEN MARINE

